

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 13
Absents excusés ayant donné procuration	: 05
Absent	: 01

Date de la convocation : Jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le mardi 10 décembre 2024 à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

13 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

02 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Éric GINESTET a donné procuration à Bernard PROUST.
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

01 membre était absent :

Solange HOLLARD

Secrétaire de séance : Jérôme GALINON

**DELIBERATION N° 62/2024 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Rapporteur : Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu la délibération du Conseil municipal de Mons en date du 16 aout 2001 relative au règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2024 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes de la commune de Mons est mise à disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

Les tarifs de location doivent être réactualisés afin de permettre la location de la salle des fêtes en journée pendant les jours fériés et les vacances scolaires uniquement. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes, annexé à la présente délibération fixe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Article 3 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 10/12/2024

Jérôme GALINON



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>